

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret n° 99-239 DU 15 NOVEMBRE 1999
rapportant les dispositions d'un décret

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 98470 du 31 décembre 1998 portant allocation d'une pension civile à
Mme(Jeannette)BANGANDILA .
Vu le décret n° 99+1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 98-470 du 31 décembre 1998 portant allocation d'une pension civile à madame(Jeannette)BANGANDILA.

Fait à Brazzaville, le 15 Novembre 1999

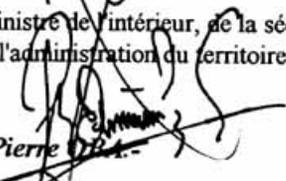

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de
de la justice


Jean-Martin MREMBE.-

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,


Pierre DELLO.-

Le ministre des hydrocarbures,


Jean-Baptiste YATI LOUTARD.-

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,


Mathias DZON.-

Le ministre des postes et
télécommunications,


Jean DELLO.-